



SFAP

Rémunération globale

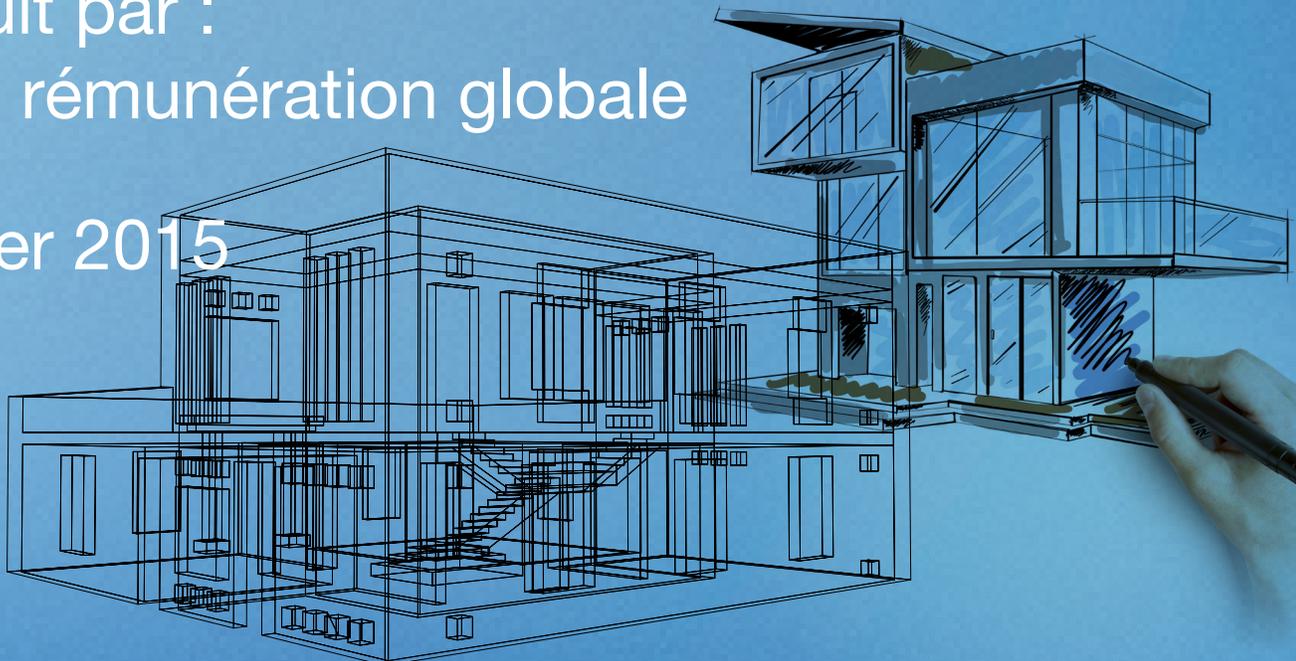
# RAPPORT D'ANALYSE

---

ANALYSE DE LA TARIFICATION À  
TAUX HORAIRES DES SERVICES  
D'ARCHITECTURE AU QUÉBEC

Produit par :  
SFAP rémunération globale

Janvier 2015



## Table des matières

Introduction	3
1 Contexte et évolution	4
1.1 Le décret de 1984 – Mise en contexte historique	4
1.2 Le secteur de l'architecture au Québec : bref portrait d'ensemble	5
1.3 Évolution de la pratique de l'architecture depuis 1984	6
2 Analyse comparative par rapport aux ingénieurs	12
2.1 Différences générales entre les décrets architectes et ingénieurs	13
2.2 Comparaison des taux horaires des architectes et des ingénieurs en fonction de leurs décrets respectifs	14
2.3 Comparaison de l'évolution depuis 1992 des taux horaires des architectes et des ingénieurs en fonction de leurs décrets respectifs	15
3 Analyse comparative par rapport à l'inflation dans le secteur de la construction	16
3.1 Évolution de l'inflation dans la construction de bâtiments institutionnels	16
3.2 Application de l'évolution de l'inflation aux taux du décret	19
4 Analyse comparative par rapport au secteur gouvernemental	20
4.1 Évolution des salaires des architectes au gouvernement et des taux horaires du décret	20
5 Analyse comparative avec les autres provinces canadiennes	23
5.1 Particularités des provinces pour la tarification des services	24
5.2 Comparaison pancanadienne des taux horaires et des salaires horaires	25
6 Conclusions	27

## Introduction

L'Association des Architectes en pratique privée du Québec (AAPPQ) a mandaté la firme SFAP Rémunération Globale pour effectuer l'analyse du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes, décrété en 1984 par le Conseil du trésor (décret 2402). La présente étude a comme objectif de documenter l'un des trois modes de rémunération du décret, soit la méthode horaire, dont les taux n'ont pas été révisés depuis 2009.

Plus précisément, l'objectif du présent rapport est d'identifier et d'analyser les éléments qui illustrent l'inadéquation des taux horaires par rapport à la pratique des bureaux d'architectes d'aujourd'hui, afin que la rémunération des honoraires des architectes soit évaluée à sa juste valeur.

Si l'AAPPQ est convaincue de l'obsolescence de la structure du décret dans son ensemble car elle ne correspond plus à la pratique actuelle de l'architecture, l'association souhaite analyser plus spécifiquement la méthode de rémunération à taux horaires, dont l'utilisation, autrefois marginale, se développe de manière importante et sert de base pour rémunérer les services supplémentaires qui se multiplient.

Pour élaborer ce rapport, SFAP Rémunération Globale a analysé plusieurs éléments qui permettent de mettre en perspective les éléments suivants :

- L'évolution de la pratique de l'architecture, afin d'identifier les impacts sur les honoraires des firmes d'architectes.
- Les taux horaires d'autres professionnels rémunérés par décret - les ingénieurs - qui permettront de comparer l'évolution de la rémunération de deux professions semblables.
- L'évolution de l'inflation dans le secteur de la construction de bâtiments institutionnels, qui sera comparée à l'évolution des taux horaires des architectes.
- La rémunération des architectes au gouvernement, avec laquelle nous pourrions effectuer un parallèle avec celle des architectes en pratique privée.
- La rémunération des architectes dans le reste du Canada.

Au-delà des sources économiques et statistiques, les informations contenues dans ce rapport ont été amassées auprès de multiples sources et leur collecte a été facilitée par la précieuse collaboration du comité « décret » de l'AAPPQ, avec lequel nous avons eu de nombreuses rencontres. Les autres sources d'information ont été les suivantes :

- des rencontres et discussions avec plusieurs architectes responsables de firmes d'architecture de toutes tailles, à Montréal et en région ;
- des recherches sur la littérature concernant la tarification dans les autres provinces canadiennes (voir Annexe 2);
- de multiples contacts avec Architecture Canada / l'Institut royal d'architecture du Canada (IRAC) et les associations d'architectes des autres provinces.

# 1 Contexte et évolution

## 1.1 - Le décret de 1984 – Mise en contexte

Les taux horaires actuels des architectes québécois sont structurés selon un modèle de base initialement négocié et entériné en 1984 par un décret du gouvernement (D. 2402-84) dans le cadre de la Loi sur les contrats des organismes publics.

Historiquement, la détermination des tarifs par règlement/décret a été une exigence de l'Ordre des Architectes du Québec (OAQ), avec 5 autres ordres professionnels dont celui des ingénieurs, auprès de l'Ordre des Professions du Québec (OPQ). L'argument avancé par l'OAQ était la protection du public. L'OPQ, à l'époque, a appuyé la démarche de ces 6 ordres professionnels.

La structure des taux du décret n'a pas été modifiée depuis 1984 et les taux horaires n'ont pas été révisés depuis 2009. Parallèlement, le secteur de la construction et la pratique de l'architecture ont fortement évolué depuis 30 ans.



## 1.2 - Le secteur de l'architecture au Québec : bref portrait d'ensemble

En décembre 2012, le Québec comptait 1340 firmes d'architecture dont une grande majorité (874) sans salariés (architectes patrons avec une pratique individuelle). Sur les 466 autres firmes, dont 87 % sont membres de l'AAPPQ, 81 % sont des entreprises de moins de 10 salariés<sup>1</sup>.

En 2014, l'Ordre des architectes du Québec (OAQ) compte 3 541 membres, dont 64 % exercent au sein de firmes privées d'architecture<sup>2</sup>.

En 2011, le secteur des services d'architecture au Québec a engendré des revenus d'exploitation de l'ordre de 647 millions de dollars et les exportations ne représentaient qu'une petite partie de ces revenus, soit 1,6 %<sup>3</sup>.

Comme la proportion de construction de bâtiments institutionnels au Québec représente environ de 45 % à 50 % du total de la construction de bâtiments et que ce pourcentage est lui-même constitué en grande partie de projets régis par le décret (environ 80 %), on peut estimer qu'en 2011, les revenus d'exploitation du secteur de l'architecture au Québec, visé par le décret, était d'environ de 245 millions de dollars (i.e.,  $647 \text{ millions} * 47.5 \% * 80 \%$ ).

Pour mettre ces chiffres en perspective, on peut les comparer au secteur du génie, lequel a connu une forte consolidation au Québec depuis 2000 : le nombre de firmes membres de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec (AICQ) est passé de 107 en 2000 à environ 40 en 2012. Ainsi, la taille des firmes de ce secteur tend à être de plus en plus importante.

En 2011, le secteur du génie a engendré des revenus d'exploitation de l'ordre de 25,8 milliards<sup>4</sup> de dollars.



1 Sources : Statistique Canada - Tableau 551-003 pour le Québec et Association des Architectes en pratique privée du Québec (AAPPQ).

2 Source : Ordre des architectes du Québec - Rapport annuel 2013-2014.

3 Source : Statistique Canada, Bulletin de service - Services d'architecture, No. 63-245-X, Tableau 1 (2012).

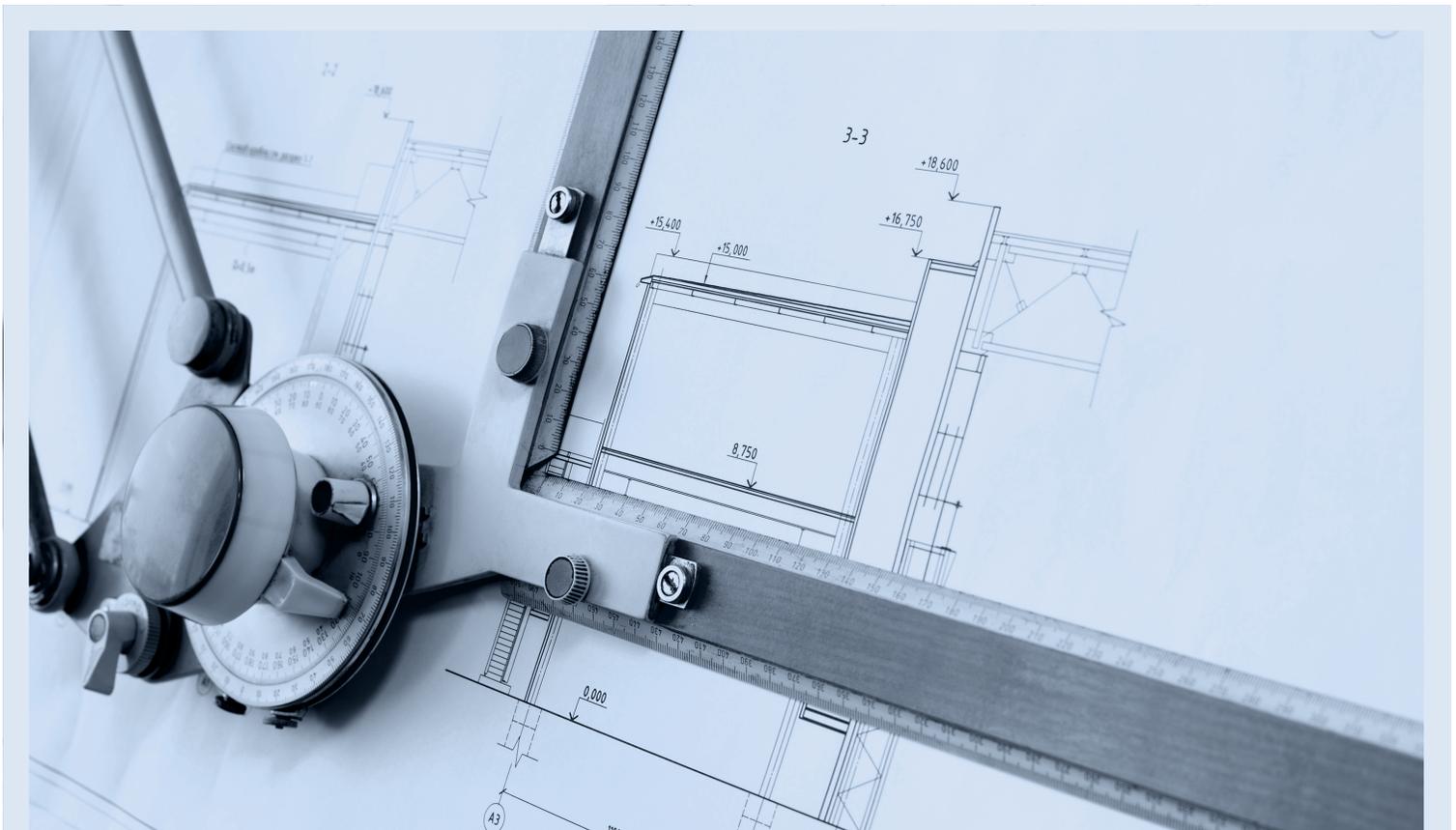
4 Source : Statistique Canada, CANSIM, tableau 360-0005 et produit no 63-258-X au catalogue. Dernières modifications apportées : 2014-03-28.

## 1.3 - Évolution de la pratique de l'architecture depuis 1984

Depuis que le décret de 1984 a été édicté et que la structure de base des taux horaires et des honoraires à pourcentage a été établie, la pratique des firmes d'architecture a connu de profonds changements, qui se traduisent notamment par :

- Un accroissement de la responsabilité des architectes et des risques légaux.
- Une gestion complexifiée des projets, pour répondre à des exigences de contrôles accrus en termes de coûts et de réduction des risques.
- Une augmentation de l'utilisation de la tarification à taux horaires.

Revenons sur les causes et conséquences de ces changements intervenus sur la pratique de l'architecture pour mieux comprendre leurs impacts sur la profession et la rémunération des firmes, la gestion des projets et par extension sur la qualité des bâtiments. Ces éléments quantitatifs et qualitatifs illustrent la nécessité de revoir le décret.



### 1.3.1 - Un accroissement de la responsabilité des architectes et des risques légaux

Dans les douze dernières années, on a assisté à une augmentation importante des risques légaux, des poursuites et par conséquent des primes d'assurance-responsabilité des architectes.

Les informations obtenues auprès de la directrice générale du Fonds d'assurance<sup>4</sup> des architectes dressent le portrait de l'évolution de la situation à partir du milieu 1990 à aujourd'hui :

- De 1996 à 2002, le donneur d'ouvrage poursuit son architecte. La poursuite est ciblée, il y a 2 ou 3 personnes dans le processus de poursuite. Le procès dure de 4 à 5 jours.
- À partir de 2002, l'ensemble des intervenants au dossier sont solidaires pour une durée de 5 ans. Le donneur d'ouvrage poursuit tout le monde (inspection du sol, tous les entrepreneurs, les ingénieurs, les architectes, etc.). Le procès a une durée de 2 à 3 mois, il y a plus de 15 personnes qui participent au débat.
- Depuis 2002, le processus de la construction se judiciarise, les frais de défense augmentent (65 % en frais de défense; 35 % en frais d'indemnité). Cela fait augmenter les primes en conséquence.
- Lorsqu'il y a poursuite, la cote de crédit du bureau d'architectes est affectée.
- La prime moyenne d'assurance-responsabilité représente aujourd'hui environ 3 % du chiffre d'affaires d'un bureau d'architectes.
- Le Fonds d'assurance des architectes a annoncé une augmentation de 18 % des primes d'assurance pour 2015.

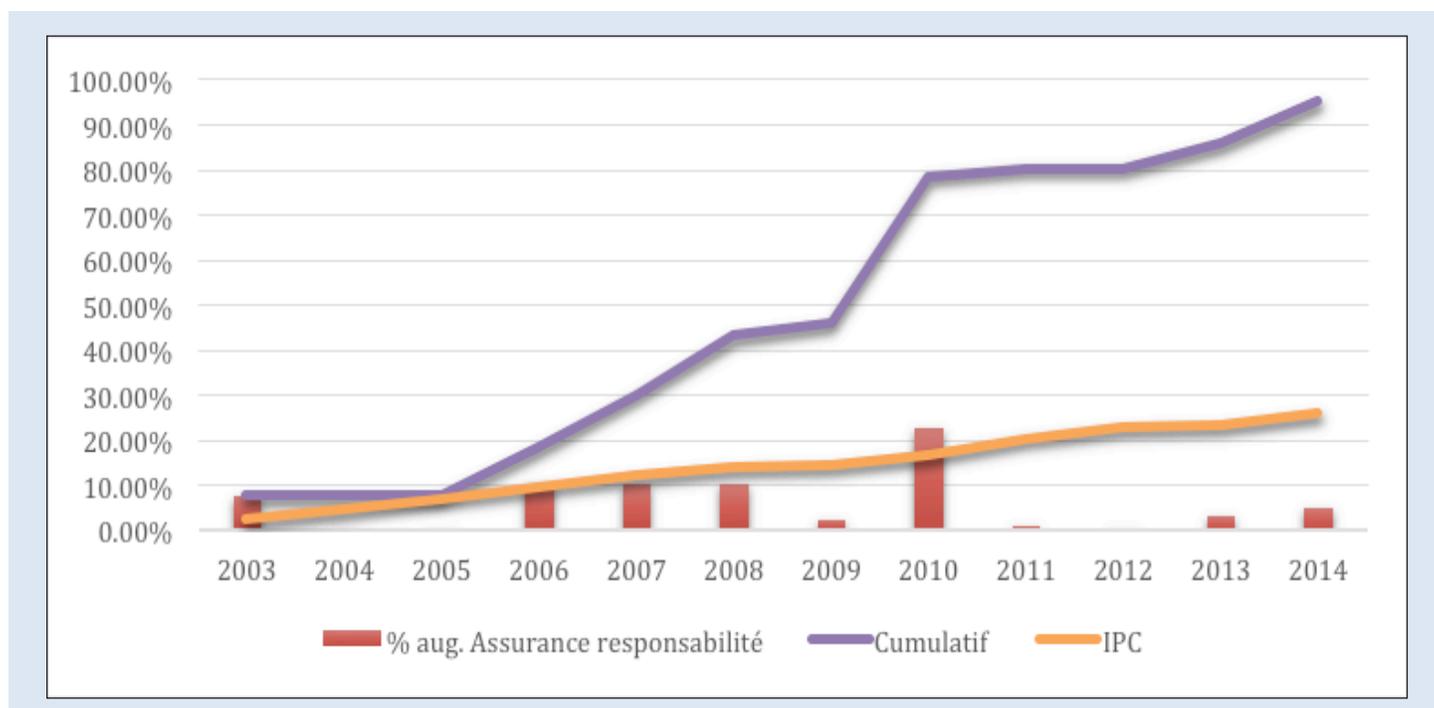
<sup>4</sup> Rencontre avec Mme Marie-Claude Thouin, le 20 mai 2014.

La situation comparative des architectes par rapport aux autres professions en ce qui a trait à l'assurance-responsabilité traduit bien cette évolution :

- Pour 2014, on prévoit 250 réclamations sur 1 600 polices d'assurance, pour un ratio poursuites/polices de plus de 15 %, en comparaison, il y avait 136 réclamations en 2002.
- À titre comparatif, pour les avocats, on prévoit environ 700 poursuites sur 14 000 polices d'assurance, pour un ratio poursuites/polices de 5 %.
- Pour les pharmaciens et dentistes, on parle d'un ratio poursuites/polices de moins de 1 %.

**Le graphique ci-dessous décrit l'historique de l'augmentation des primes d'assurance-responsabilité depuis 2002. Alors que l'Indice des prix à la consommation (IPC général) n'a cru que d'environ 25 %, la croissance cumulative des primes d'assurance-responsabilité des architectes a augmenté de près de 100 %<sup>5</sup>.**

GRAPHIQUE 1



Ce graphique rend compte de l'explosion de la responsabilité des architectes et des risques légaux dans les dernières 12 années alors que la structure tarifaire du décret restait identique<sup>6</sup>.

<sup>5</sup> Source pour les données de l'indice des prix : Statistique Canada. Tableau 327-0043 - Indices des prix de la construction de bâtiments non résidentiels, selon la catégorie de structure, annuel (indice, 2002=100).

<sup>6</sup> Notez que La courbe intitulée "cumulatif" montre l'augmentation cumulative des augmentations annuelles d'assurance-responsabilité (en rouge) avec le début 2003 comme base 0.

Parallèlement à cette explosion de la responsabilité des architectes, la complexité des contrats s'est sensiblement accrue, avec une augmentation notable du temps et des efforts investis dans les phases d'appel d'offres, de négociation de contrat et de suivi des honoraires. Nous observons notamment :

- Des clauses de plus en plus sévères pour les architectes, avec des pénalités plus lourdes, peu importe à qui est attribuable la faute.
- L'inclusion généralisée de clauses en vertu desquelles les architectes assument la responsabilité pour des actes posés par des tiers.
- Le fait que le donneur d'ouvrage se réserve maintenant de plus en plus le droit de ne pas payer les architectes en cas d'insatisfactions, même si la faute n'est pas celle de l'architecte. Des conséquences sur la trésorerie des firmes sont alors inévitables.



### 1.3.2 - Une gestion complexifiée pour répondre aux exigences accrues de contrôle et de réduction des risques

Dans le cadre de projets de construction de bâtiments institutionnels publics, la mise en place de nouvelles structures et processus décisionnels (notamment la SQI), par ailleurs justifiés, s'est traduite par un accroissement constant depuis ces 20 dernières années, des demandes et exigences d'informations de tout ordre auprès des professionnels impliqués dans les projets et particulièrement auprès des architectes en raison de leurs responsabilités statutaires de coordination d'ensemble et d'aide à la décision du client.

La Loi concernant la gouvernance des infrastructures publiques adoptée par l'Assemblée nationale en 2013 a constitué la Société québécoise des infrastructures (SQI). La SQI est issue de la fusion de la Société immobilière du Québec (SIQ) et d'Infrastructure Québec (IQ). Elle constitue une structure unique d'offre de services en gestion de projets d'infrastructure publique avec comme objectif une meilleure synergie entre la planification et l'exécution des projets.

Un des axes d'action du gouvernement visait entre autres à renforcer la gestion contractuelle des projets. Le processus ayant mené à la constitution de la SQI s'est accompagné d'un accroissement des contrôles budgétaires en termes de planification et d'exécution. Par exemple, le graphique de l'Annexe 1 illustre les nouvelles structures décisionnelles et administratives mises en place en 2012 dans le cas de projets de construction universitaire ainsi que dans le domaine de la santé.

Nous pouvons constater :

- Le nombre croissant de points de contrôle, de production de rapports et de participation à de multiples comités sont autant de services supplémentaires qui n'ont jamais été pris en compte dans la structure du décret de 1984.
- La démultiplication des instances de vérification et des interlocuteurs dilue également le pouvoir de contrôle que l'architecte doit avoir sur la coordination de projets, alors même qu'on lui demande plus de responsabilités.

### 1.3.3 - Une augmentation de l'utilisation de la tarification à taux horaires

Historiquement, la tarification à taux horaires ne représentait qu'une portion relativement mineure de la rémunération des architectes. Dans la pratique, environ 95 % de la rémunération des architectes sur un projet était couverte par la rémunération à pourcentage du coût des travaux. Ainsi, le fait que les taux horaires du décret étaient trop faibles ou inadaptés par rapport aux conditions du marché (et qu'on les considérait comme tels) n'était pas vu comme étant hautement problématique puisque ce mode de rémunération était rarement utilisé et pour une faible portion des services. En effet, la rémunération à taux horaires était principalement réservée aux services d'appoint ou supplémentaires à durée limitée, lorsque la méthode à pourcentage est difficilement applicable. Ces services concernaient principalement les étapes préliminaires des projets, avant l'établissement des plans et devis définitifs.

Avec l'évolution de la pratique de l'architecture (que n'a pas suivi le décret), le nombre de services supplémentaires ont augmenté et la référence de négociation pour ces services sont les taux horaires du décret. Par ailleurs, la tendance actuelle, qui veut que les donneurs d'ordre forfaitisent les contrats des architectes, s'accroît. La base de négociation pour intégrer les services supplémentaires à ces forfaits sont également les taux horaires du décret. La faiblesse des taux horaires incite également les donneurs d'ouvrage à les utiliser pour négocier les contrats.

De plus, l'augmentation de l'utilisation des technologies et des processus intégrés pour produire, communiquer et analyser des modèles de construction dans les projets, implique un transfert des demandes en amont des projets, plus souvent rémunérés à taux horaires. Par ailleurs, le niveau de détails et de complétude demandés dès le début du projet s'intensifie. Ces évolutions technologiques demandent en outre un investissement important de la part des firmes d'architecture, sans que la productivité des firmes soit améliorée.

## 2 Analyse comparative par rapport aux ingénieurs

Afin d'analyser la tarification à taux horaires du décret, nous avons fait l'exercice de comparer la rémunération des architectes avec celle des ingénieurs. En effet, ces deux professions sont assez comparables dans la mesure où la profession d'ingénieur est aussi régie par un décret pour encadrer les services fournis au gouvernement, qu'elles évoluent dans le même secteur d'activité et qu'elles sont similaires en termes de :

- qualification ;
- efforts (intellectuels et physiques) ;
- conditions de travail ;
- responsabilités (même si la responsabilité des architectes liée aux bâtiments est supérieure à celle des ingénieurs).

## 2.1 - Différences générales entre les décrets architectes et ingénieurs

Traditionnellement, les architectes se sont peu souciés de comparer les taux de décret des ingénieurs avec les leurs. Une interprétation possible de ce phénomène s'explique par le fait que les architectes étaient en général très peu rémunérés à taux horaires et étaient dans la très grande majorité des cas rémunérés en fonction d'une tarification à pourcentage des coûts des projets publics.

Pourtant, le taux des ingénieurs offre en effet une des meilleures indications, sinon la meilleure, de la position minimale à laquelle les taux des architectes devraient se situer. Le fait que le rôle de l'architecte, dans un projet de construction donné, est généralement de coordonner l'ensemble des travaux et des professionnels, agissant ainsi en tant que "chef d'orchestre", indique que leurs taux devraient en principe être supérieurs à ceux des ingénieurs.

Au-delà des taux horaires en tant que tels, il est important de noter quelques différences d'ordre général sur la structure des taux horaires entre les deux décrets :

- **Grille tarifaire fixe pour les architectes VS majorée pour les ingénieurs** : la grille tarifaire des ingénieurs prévoit une majoration de 150 % de leurs taux horaires pour frais directs et indirects (120 % pour le personnel affecté en permanence sur le chantier). La grille tarifaire des architectes est quant à elle fixe et les taux horaires déterminés sont "inclusifs", c'est-à-dire qu'ils visent à couvrir les coûts indirects.
- **Une limitation des heures de facturation des patrons pour les architectes VS illimitée pour les ingénieurs** : le décret des architectes limite la facturation des heures des patrons à 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre au mandat, alors qu'elle est illimitée pour les ingénieurs de niveau senior principal.

## 2.2 - Comparaison des taux horaires des architectes et des ingénieurs en fonction de leurs décrets respectifs

Le tableau ci-dessous compare, pour les niveaux professionnels non-patrons, les taux horaires des architectes à ceux des ingénieurs en fonction de leurs décrets respectifs.

Par exemple, pour le niveau senior principal, le taux des architectes est de 116,05\$ alors que le taux effectif des ingénieurs est égal à un maximum de 53,40\$ X 2,5 soit 133,50\$.

**Les taux du décret des ingénieurs pour les niveaux "non-patrons" sont significativement supérieurs à ceux des architectes "non-patrons". Pour les professionnels, l'écart relatif pour les niveaux senior, intermédiaire et junior tourne autour de 30 % (soit respectivement 26,5 %, 35,1 % et 34,5 %).**

La différence est moindre pour les architectes patrons mais il est important de rappeler que les architectes ne peuvent facturer plus de 10 % du total des heures pour cette catégorie. Par exemple le taux des ingénieurs senior principal est de 15,0 % supérieur au taux des architectes.

TABLEAU 1

### Comparaison des barèmes des taux horaires des architectes et des ingénieurs

	Architectes	Ingénieurs		Comparaisons Ingénieurs/ Architectes
	Taux Décret - 2009	Taux Décret - 2011	Facteur - 2.5	Facteur - 2.5
<b>1. PROFESSIONNEL non patrons</b>				
Senior principal (15 ans et plus) **	116.05 \$	53.40 \$	133.50 \$	<b>15.0%</b>
Senior (10 à 15 ans)	92.10 \$	46.60 \$	116.50 \$	<b>26.5%</b>
Intermédiaire (5 à 10 ans)	77.00 \$	41.60 \$	104.00 \$	<b>35.1%</b>
Junior (3 à 5 ans)	63.40 \$	34.20 \$	85.50 \$	<b>34.9%</b>
Stagiaire en architecture (0 à 5 ans)	55.15 \$	34.20 \$	85.50 \$	<b>55.0%</b>

\*\* Les niveaux d'expérience ne sont pas les mêmes pour le décret architecte et le décret ingénieur.  
Nous avons aligné les niveaux ingénieurs à ceux des architectes pour une comparaison plus facile.

## 2.3 - Comparaison de l'évolution depuis 1992 des taux horaires des architectes et des ingénieurs en fonction de leurs décrets respectifs

Pour comparer l'évolution respective des taux horaires du décret des architectes et ceux des ingénieurs, le tableau ci-dessous illustre l'évolution concurrente des deux structures de taux sur la même période, s'étirant de 1992 à 2011.

TABLEAU 2

CLASSIFICATION		Architectes		Ingénieurs**		Architectes 1992-2011 (18.44 années)		Ingénieurs 1992-2011 (18.44 années)		Aug Ing / Aug Arch
		1992-10-01	2011-03-08*	1992-10-01	2011-03-08	Multiple	TMCA	Multiple	TMCA	
PATRONS	Senior principal	112.30 \$	150.85 \$	98.90 \$	133.50 \$	1.343	1.61 %	1.350	1.64 %	100.49 %
	Senior	98.95 \$	119.70 \$	88.60 \$	116.55 \$	1.210	1.04 %	1.315	1.50 %	108.74 %
	Intermédiaire	87.00 \$	110.10 \$	82.25 \$	104.05 \$	1.266	1.28 %	1.265	1.28 %	99.96 %
	Junior	71.55 \$	82.40 \$	59.75 \$	85.45 \$	1.152	0.77 %	1.430	1.96 %	124.18 %
ARCHITECTES/ INGÉNIEURS	Senior principal	86.40 \$	116.05 \$	39.55 \$	53.40 \$	1.343	1.61 %	1.350	1.64 %	100.52 %
	Senior	76.10 \$	92.10 \$	35.45 \$	46.60 \$	1.210	1.04 %	1.315	1.49 %	108.62 %
	Intermédiaire	66.95 \$	77.00 \$	32.90 \$	41.60 \$	1.150	0.76 %	1.264	1.28 %	109.94 %
	Junior	55.05 \$	63.40 \$	23.90 \$	34.20 \$	1.152	0.77 %	1.431	1.96 %	124.25 %
	Stagiaire	44.35 \$	55.15 \$			1.244	1.19 %			
TECHNICIENS ET DESSINATEURS	Principal	62.35 \$	86.85 \$	32.65 \$	40.20 \$	1.393	1.81 %	1.231	1.13 %	88.39 %
	Senior	50.25 \$	65.15 \$	25.70 \$	32.00 \$	1.297	1.42 %	1.245	1.20 %	96.04 %
	Intermédiaire	44.95 \$	55.75 \$	19.80 \$	27.10 \$	1.240	1.17 %	1.369	1.72 %	110.35 %
	Junior	37.30 \$	47.90 \$	17.10 \$	23.30 \$	1.284	1.37 %	1.363	1.69 %	106.10 %
	Personnel auxiliaire	20.15 \$	28.20 \$	14.60 \$	18.50 \$	1.400	1.84 %	1.267	1.29 %	90.54 %

Note : TCMA signifie le taux moyen de croissance annuel.

\* : La date du 8 mars 2011 est utilisée pour comparaison. Les taux architectes n'ont pas évolué depuis avril 2009.

\*\* : Les taux ingénieurs sont multipliés pas un facteur de 2,2 ou 2,5 selon le type de projet.

La dernière colonne du tableau 2 montre le ratio de l'augmentation annuelle moyenne des taux des ingénieurs sur l'augmentation annuelle moyenne des taux des architectes. Par exemple, pour les architectes de niveau senior, le taux du décret est passé de 76,10\$ en octobre 1992 à 92,10\$ en mars 2011, ce qui correspond à un multiple de 1,21 et à un taux de croissance moyen annuel de 1,04 %. Pour les ingénieurs de niveau hiérarchique équivalent, le taux de décret de base est passé de 35,45 \$ en 1992 à 46,60\$ en mars 2011, ce qui correspond à un multiple de 1,315 et à un taux de croissance moyen annuel de 1,49 %. L'évolution du taux des ingénieurs est supérieure de 8,62 % à celle du taux des architectes. Le même calcul est fait pour tous les niveaux hiérarchiques. **En d'autres termes, depuis 1984, les ingénieurs ont eu en moyenne, et de façon constante, une plus grande augmentation de leurs taux horaires, de l'ordre de 5 à 10 %.**

## 3 Analyse comparative par rapport à l'inflation dans le secteur de la construction

Afin de mieux saisir l'évolution des taux horaires du décret ces 30 dernières années, nous l'avons comparé à l'inflation dans le secteur de la construction et plus précisément dans le secteur des bâtiments institutionnels, concerné par le périmètre du décret et donc plus pertinente pour la comparaison.

### 3.1 - Évolution de l'inflation dans la construction de bâtiments institutionnels

TABLEAU 3

Indices des prix de la construction de bâtiments non résidentiels, selon la catégorie de structure <sup>(1) (2)</sup>

Géographie <sup>(3)</sup>	Catégorie de structure	1984	2002	2009	2010	2011	2012	2013
Montréal, Québec [24462]	Total, construction de bâtiments non résidentiels [2362] <sup>(4)</sup>	65.7	100	134.5	136	140.4	143	144
Montréal, Québec [24462]	Total, bâtiments commerciaux	67.6	100	134	135.4	139.7	142.5	143.4
Montréal, Québec [24462]	Total, bâtiments industriels	61.2	100	138.4	139.5	143.8	145.6	147.3
Montréal, Québec [24462]	Total, bâtiments institutionnels	64	100	131.8	134	138.4	141.2	142

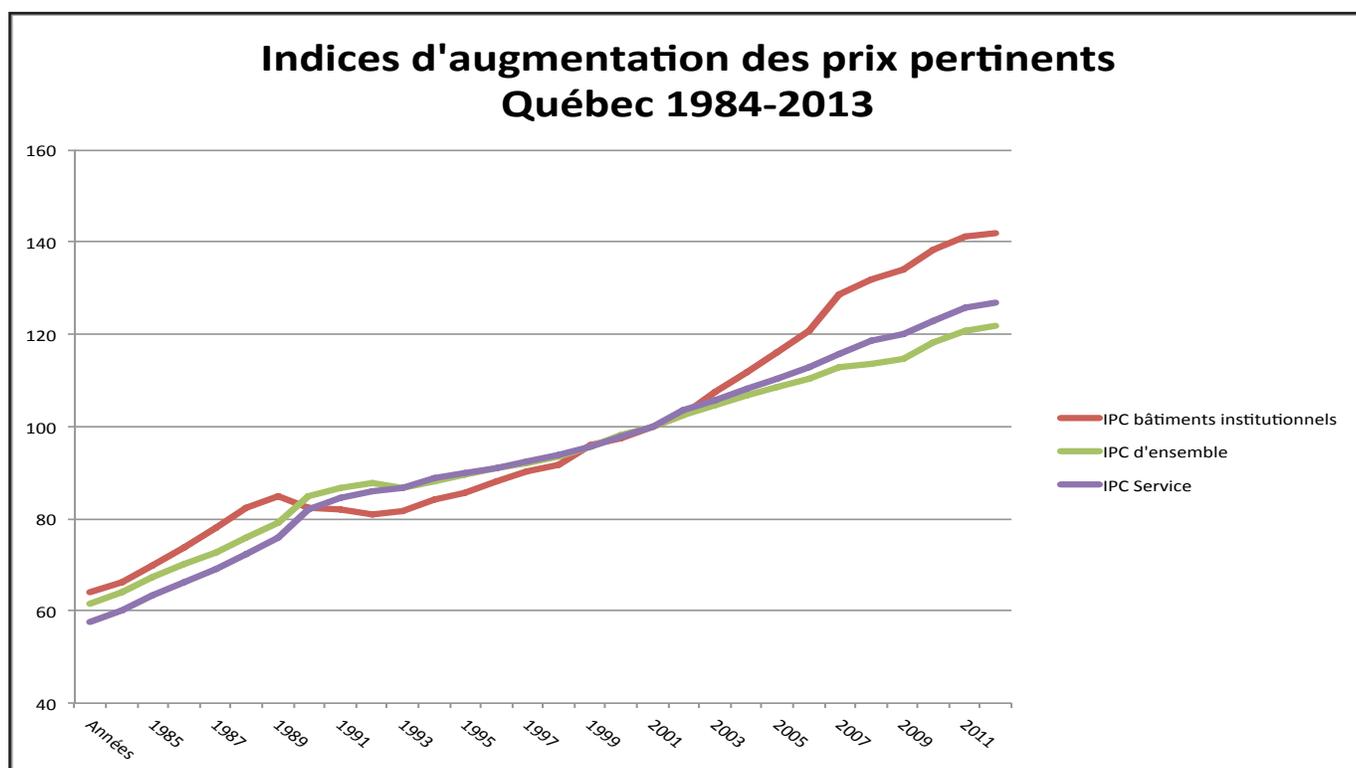
- Renvois :
- Ces indices des prix mesurent les variations des prix de vente des entrepreneurs pour des constructions de bâtiments non résidentiels neufs par catégorie de structure (commerciale, industrielle et institutionnelle), 2002=100, données trimestrielles, pour six régions métropolitaines de recensement (RMR) et la partie ontarienne de la RMR d'Ottawa-Gatineau et l'indice composite des sept régions métropolitaines de recensement. Ces indices des prix sont établis à partir d'enquêtes menées auprès d'entrepreneurs généraux et de sous-traitants spécialisés et excluent les coûts du terrain, de la conception et des commissions immobilières. La date effective des prix est le 15<sup>ième</sup> jour du mois du milieu du trimestre. Les données pour les périodes précédant le quatrième trimestre de 2008 furent calculées en raccordant ceux de 1997=100 (voir CANSIM tableau 327-0039) aux données que sont la moyenne des quatre trimestres de 2002.
  - Les indices des prix de la construction de bâtiments non résidentiels additionnels sont disponibles au tableau CANSIM 327-0044. Des données rétrospectives des Indices des prix de la construction de bâtiments non résidentiels sont disponibles pour la période de 1972 à 1980 pour Montréal, Ottawa, Toronto et Vancouver.
  - Toutes les régions géographiques sont basées sur les limites du recensement de 2011.
  - L'élément total, construction de bâtiments non résidentiels est directement comparable au code 2362 - Construction non résidentielle du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) 2012.

Source : Statistique Canada. Tableau 327-0043 - Indices des prix de la construction de bâtiments non résidentiels, selon la catégorie de structure, annuel (indice, 2002=100).

**Nous constatons que l'indice des prix de la construction de bâtiments institutionnels pour les régions de Montréal et de Québec est passé de 64 en 1984 à 142 en 2013, soit une augmentation de 222 %.**

Le graphique 2A ci-dessous indique l'évolution de l'indice des prix dans le sous-secteur des bâtiments institutionnels au Québec<sup>6</sup> en relation avec l'indice des prix à la consommation (IPC) et celui des services, pour le Québec. Nous constatons que l'indice des prix pour la construction des bâtiments institutionnels a augmenté de manière plus importante que l'IPC d'ensemble au Québec<sup>7</sup>.

GRAPHIQUE 2A



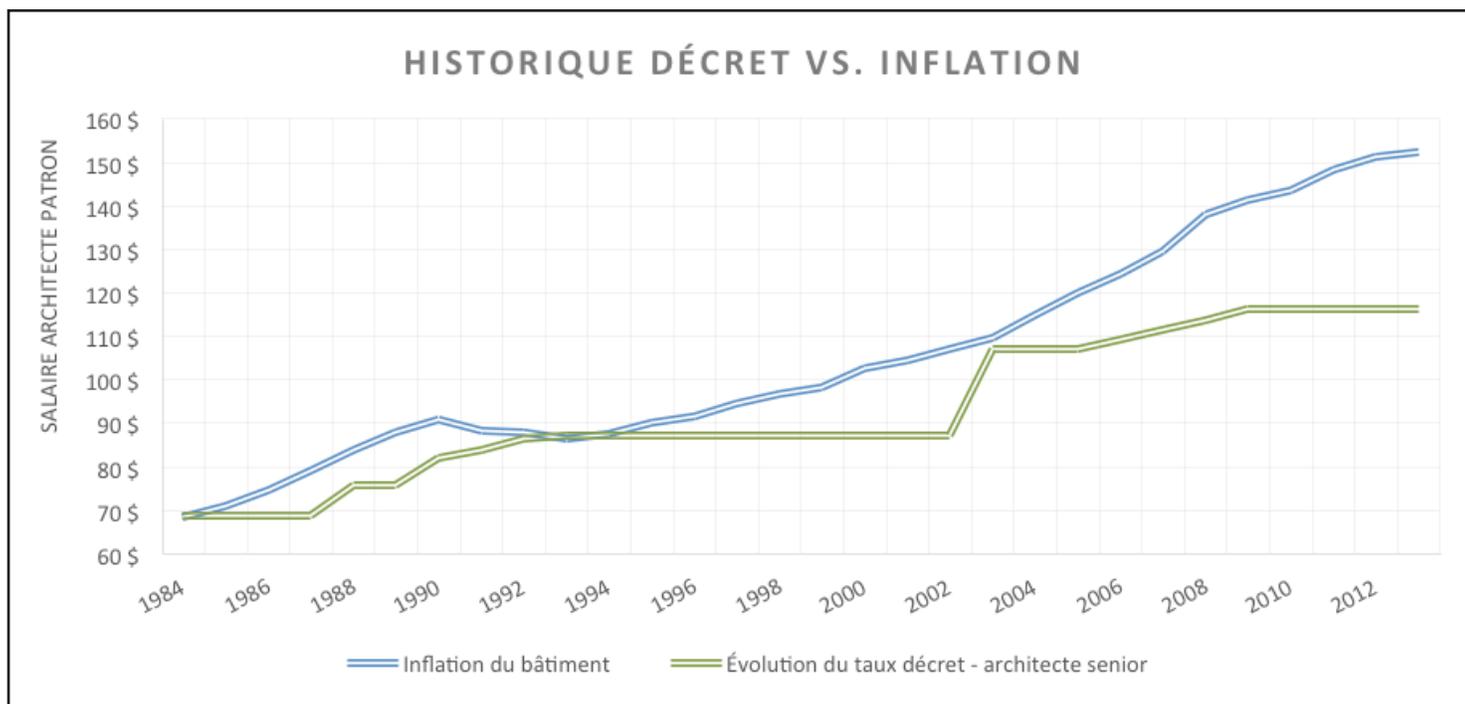
Dans ce tableau, l'indice des prix de la construction le plus pertinent à notre propos est celui des bâtiments institutionnels, à savoir le sous-secteur dans lequel s'inscrivent les taux du décret des architectes et des ingénieurs.

<sup>6</sup> Source : Statistique Canada. Tableau 327-0043 - Indices des prix de la construction de bâtiments non résidentiels, selon la catégorie de structure, annuel (indice, 2002=100).

<sup>7</sup> Sources : Statistique Canada. Tableau 326-0021 - Indice des prix à la consommation (IPC), panier 2011, annuel (2002=100 sauf indication contraire).

Le graphique 2B ci-dessous indique l'évolution historique du taux du décret des architectes de niveau senior, niveau représentatif de l'ensemble des taux, en comparaison avec l'indice des prix de la construction dans le bâtiment institutionnel.

GRAPHIQUE 2B



**Comme on le constate, la rupture dans l'évolution des taux du décret se situe en 2003. Depuis ce temps, les taux du décret des architectes est de plus en plus en décalage par rapport à l'évolution des prix de la construction dans le bâtiment institutionnel dans lequel s'inscrit l'activité des architectes.**

## 3.2 - Application de l'évolution de l'inflation aux taux du décret

Nous avons appliqué le facteur d'inflation de la construction du bâtiment institutionnel aux taux du décret des architectes en 2009, 2011 et 2013 pour illustrer ce qu'ils auraient dû être s'ils avaient suivi l'inflation depuis 1984.

TABLEAU 4

CLASSIFICATION		Taux réels		Taux "en principe" selon l'inflation depuis 1984			Déficit relatif Fin 2013
		1984	2009-04-01	Fin 2009	Fin 2011	Fin 2013	
ARCHITECTES PATRONS	Senior principal	89.30 \$	150.85 \$	183.90 \$	193.11 \$	198.13 \$	<b>31.35 %</b>
	Senior	76.50 \$	119.70 \$	157.54 \$	165.43 \$	169.73 \$	<b>41.80 %</b>
	Intermédiaire	62.55 \$	110.10 \$	128.81 \$	135.26 \$	138.78 \$	<b>26.05 %</b>
	Junior	49.00 \$	82.40 \$	100.91 \$	105.96 \$	108.72 \$	<b>31.94 %</b>
ARCHITECTES	Senior principal	68.70 \$	116.05 \$	141.48 \$	148.56 \$	152.43 \$	<b>31.35 %</b>
	Senior	58.85 \$	92.10 \$	121.19 \$	127.26 \$	130.57 \$	<b>41.77 %</b>
	Intermédiaire	48.10 \$	77.00 \$	99.06 \$	104.02 \$	106.72 \$	<b>38.60 %</b>
	Junior	37.70 \$	63.40 \$	77.64 \$	81.53 \$	83.65 \$	<b>31.94 %</b>
	Stagiaire	33.75 \$	55.15 \$	69.50 \$	72.98 \$	74.88 \$	<b>35.78 %</b>
TECHNICIENS ET DESSINATEURS	Principal	47.90 \$	86.85 \$	98.64 \$	103.58 \$	106.28 \$	<b>22.37 %</b>
	Senior	40.55 \$	65.15 \$	83.51 \$	87.69 \$	89.97 \$	<b>38.10 %</b>
	Intermédiaire	32.45 \$	55.75 \$	66.83 \$	70.17 \$	72.00 \$	<b>29.15 %</b>
	Junior	26.90 \$	47.90 \$	55.40 \$	58.17 \$	59.68 \$	<b>24.60 %</b>
	Personnel auxiliaire	16.45 \$	28.20 \$	33.88 \$	35.57 \$	36.50 \$	<b>29.43 %</b>

Ainsi, par exemple, pour un architecte «non-patron» de niveau senior principal, le taux du décret était de 68,70\$ en 1984. Il aurait dû être, en fonction de l'indice des prix pertinent, indexé à 148,56\$ à la fin 2011 et à 152,4\$ à la fin 2013, alors que les taux de décret sont fixes depuis avril 2009 à 116,05\$. Cela crée un déficit relatif important de 31,35%.

*Comme le tableau l'indique, en moyenne, ce déficit relatif par rapport à l'inflation observée au Québec depuis 1984 dans le secteur de la construction de bâtiments institutionnels tourne autour de 30%.*

## 4 Analyse comparative par rapport au secteur gouvernemental

Nous avons observé que les taux du décret en relation avec l'indice d'inflation de la construction du bâtiment institutionnel était largement en retard. La présente section du rapport analyse l'évolution des augmentations octroyées par le gouvernement pour ses employés depuis 1984.

Il est raisonnable de penser, dans la mesure où le gouvernement a établi les taux en 1984 en fonction du taux horaire effectif des architectes du gouvernement, que les taux horaires du décret auraient dû, au moins, suivre l'évolution des augmentations de salaires des employés de l'État.

### 4.1 - Évolution des salaires des architectes au gouvernement et des taux horaires du décret

TABLEAU 5<sup>8</sup>

Indice des augmentations de 1984 jusqu'à :	2002	2009	2011	2013
IPC d'ensemble	1,6502	1,8878	1,9785	2,0264
Indice des augmentations salariales gouvernement du Québec	1,6134	1,8953	1,9191	1,9722

*Note : Le calcul est fait en supposant que les indices de prix sont égaux à 1,00 pour 1984.*



<sup>8</sup> Sources/Notes : IPC d'ensemble du Québec : Statistique Canada. Tableau 327-0043 - Indices des prix de la construction de bâtiments non résidentiels, selon la catégorie de structure, annuel (indice, 2002=100). Indice des augmentations salariales gouvernement du Québec : Calculé en fonction des taux d'augmentation salariale moyen octroyé par le gouvernement du Québec à ses employés pour chacune des années de la période considérée, à l'exception des années 1984 à 1988, 1994 à 1996 et 1999, pour lesquelles l'IPC d'ensemble du Québec a été utilisé faute d'obtenir une donnée fiable d'augmentation octroyée pour ces années.

Le tableau ci-dessous montre les taux horaires du décret des architectes si les augmentations données par le gouvernement pour l'ensemble de ses employés avaient été appliquées aux taux du décret.

**TABLEAU 6**

CLASSIFICATION		Taux réels négociés		Taux "en principe" selon l'Augmentation des salaires dans le réseau depuis 1984			Déficit relatif Fin 2013
		1984	2009-04-01	Fin 2009	Fin 2011	Fin 2013	
ARCHITECTES PATRONS	Senior principal	89.30 \$	150.85 \$	169.25 \$	171.38 \$	176.12 \$	<b>16.75 %</b>
	Senior	76.50 \$	119.70 \$	144.99 \$	146.81 \$	150.87 \$	<b>26.04 %</b>
	Intermédiaire	62.55 \$	110.10 \$	118.55 \$	120.04 \$	123.36 \$	<b>12.04 %</b>
	Junior	49.00 \$	82.40 \$	92.87 \$	94.04 \$	96.64 \$	<b>17.28 %</b>
ARCHITECTES	Senior principal	68.70 \$	116.05 \$	130.21 \$	131.84 \$	135.49 \$	<b>16.75 %</b>
	Senior	58.85 \$	92.10 \$	111.54 \$	112.94 \$	116.06 \$	<b>26.02 %</b>
	Intermédiaire	48.10 \$	77.00 \$	91.16 \$	92.31 \$	94.86 \$	<b>23.20 %</b>
	Junior	37.70 \$	63.40 \$	71.45 \$	72.35 \$	74.35 \$	<b>17.27 %</b>
	Stagiaire	33.75 \$	55.15 \$	63.97 \$	64.77 \$	66.56 \$	<b>20.69 %</b>
TECHNICIENS ET DESSINATEURS	Principal	47.90 \$	86.85 \$	90.78 \$	91.92 \$	94.47 \$	<b>8.77 %</b>
	Senior	40.55 \$	65.15 \$	76.85 \$	77.82 \$	79.97 \$	<b>22.75 %</b>
	Intermédiaire	32.45 \$	55.75 \$	61.50 \$	62.27 \$	64.00 \$	<b>14.79 %</b>
	Junior	26.90 \$	47.90 \$	50.98 \$	51.62 \$	53.05 \$	<b>10.76 %</b>
	Personnel auxiliaire	16.45 \$	28.20 \$	31.18 \$	31.57 \$	32.44 \$	<b>15.05 %</b>

Ainsi, par exemple, pour un architecte «non-patron» de niveau senior principal, le taux du décret était de 68,70\$ en 1984. Il aurait dû être, en fonction de l'indice de l'augmentation secteur gouvernemental, indexé à 131,84\$ à la fin 2011 et à 135,49\$ à la fin 2013, alors que les taux du décret sont fixes depuis avril 2009 à 116,05\$. Cela crée un déficit relatif important de 16,75 %.

*Comme le tableau l'indique, le déficit relatif en relation avec les augmentations gouvernementales au Québec depuis 1984 tourne autour de 20 %.*

## 4.2- Une différence de rémunération entre ingénieurs et architectes sans lien avec l'évaluation de poste

Au Québec, le fait que les architectes aient des taux horaires effectifs de décret plus bas que ceux des ingénieurs est en ligne logique avec les échelles salariales pour les deux professions au gouvernement, malgré un pointage supérieur et donc une reconnaissance de la plus grande responsabilité assumée par la profession d'architecte.

L'analyse de la situation de la profession d'architecte au gouvernement permet en effet de tirer les constats suivants :

- Le poste de conseiller en bâtiment (architecte) – poste 109 – est évalué à 823 points dans le cadre de l'exercice d'équité salariale, alors que les postes d'ingénieur (poste 186), de notaire et d'avocat sont évalués à 788 points. La différence entre ces postes s'explique par le fait que le gouvernement reconnaît plus de complexité dans le travail de l'architecte, impliquant la responsabilité liée à son rôle de coordonnateur d'ensemble des projets d'édifice.
- Malgré le constat du point précédent, le poste d'ingénieur (poste 186) a une échelle salariale avec un maximum de 81 695 \$ au 1<sup>er</sup> avril 2014, alors que le maximum de l'échelle salariale du poste d'architecte (poste 109) est de 75 538 \$.
- L'évaluation du poste d'architecte nous donne un différentiel positif de 3 % (823 points divisé par 788 points) par rapport au poste d'ingénieur. Par contre, cette évaluation positive ne se traduit pas par une reconnaissance au niveau de la rémunération, car il existe un différentiel positif de 8,2 % en faveur du poste d'ingénieur (81 695 \$ divisé par 75 538 \$). Nous constatons que la rémunération du poste architecte au gouvernement, n'est pas en accord avec l'évaluation de ce poste par rapport au poste d'ingénieur.

Dans les autres provinces du Canada, les informations recueillies indiquent que les taux horaires effectifs des architectes y sont en effet au moins équivalents et en général supérieurs à ceux des ingénieurs. Nous sommes loin de retrouver cet équilibre au Québec.

## 5 Analyse comparative avec les autres provinces canadiennes

Pour compléter notre analyse, il nous a semblé pertinent de comparer la situation des architectes au Québec avec leurs homologues canadiens. Même si le contexte dans les autres provinces est différent de celui du Québec, nous pouvons affirmer, selon les informations recueillies<sup>9</sup> que les comparaisons en termes de rémunération et de taux horaire des architectes québécois par rapport à ceux des autres provinces sont tout à fait appropriées dans la mesure où :

- Notre collecte d'informations a pu confirmer que la pratique de la profession, la formation et le rôle des architectes sont identiques à travers le Canada.
- Les méthodes de paiement d'honoraires suivent le même modèle de base (modèle préconisé par l'IRAC) à travers le Canada (à quelques différences près), soit :
  - la méthode horaire;
  - la méthode à forfait;
  - la méthode à pourcentage.
- À travers les autres provinces tout comme au Québec, les éléments considérés dans l'établissement des honoraires sont les suivants :
  - l'étendue des services;
  - les phases de réalisation d'un projet;
  - les catégories de bâtiments;
  - les coûts des travaux;
  - le périmètre des frais remboursables;
  - des facteurs d'ajustement;
  - d'autres variables selon le projet.

<sup>9</sup> L'ensemble des informations documentaires, sources et références ayant été utilisées pour effectuer cette analyse avec les autres provinces canadiennes sont fournis en Annexe 2.

## 5.1- Particularités des provinces pour la tarification des services

La comparaison avec les autres provinces ne peut être complète sans préciser les différences notables entre celles-ci pour la tarification des services des architectes.

L'application d'un décret négocié pour les services fournis au gouvernement n'existe qu'au Québec. Dans toutes les autres provinces, la tarification à pourcentage ou à taux horaires se base sur les taux de marché, guidés par des cadres de référence communs, préconisés par les associations professionnelles d'architectes.

Au niveau de chaque province, on peut observer les faits suivants en ce qui concerne l'encadrement et la tarification des services d'architecture :

- L'Ontario, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard se réfèrent à la grille tarifaire de l'IRAC pour déterminer la structure des honoraires.
- En Saskatchewan, il existe un barème minimum réglementé (en vertu de l'article 18.04 des *Bylaws* de l'Association des architectes de la Saskatchewan) et recommandé pour les services d'architecture de base (y compris la consultation et l'ingénierie structurelle, mécanique et électrique pour les bâtiments). La méthode standard de calcul des honoraires des architectes est selon le pourcentage du coût de construction.
- En Alberta, le CAA « Consulting Architects of Alberta » et le CEA « Consulting Engineers of Alberta » ont travaillé en étroite collaboration pour développer un document de référence volontaire déterminant les honoraires professionnels. Cela dit, les membres de ces organismes sont libres de négocier les frais appropriés dans chaque projet. Dans cette province également, la méthode standard de calcul des honoraires des architectes est le pourcentage du coût des travaux.
- En Colombie-Britannique, il existe un document de référence, le « AIBC's (Architectural Institute of British Columbia) *Tariff of Fees for Architectural Services* », lequel est réglementé et requis pour déterminer les honoraires professionnels. Dans cette province, on préconise l'application de la méthode à forfait, de la méthode selon les taux horaires et enfin de la méthode du pourcentage selon la superficie du bâtiment (le pourcentage déterminé étant ensuite appliqué au coût de construction).
- À Terre-Neuve, il existe un barème minimum recommandé pour les services d'architecture et services professionnels d'ingénierie et géoscientifiques. Il est élaboré et préparé par les Conseils de l'Association des Architectes de Terre-Neuve (NAA) et l'Association professionnelle des Ingénieurs et Géoscientifiques (APEGN). Les méthodes à forfait, horaire et % du coût de construction sont utilisées pour établir les honoraires.

Par ailleurs, dans les autres provinces, les architectes et les ingénieurs travaillent en collaboration plus étroite, ce qui s'explique par une plus grande intégration des deux professions sous l'égide de firmes intégrées et comptant un nombre d'employés plus élevé que ce que l'on observe au Québec. En l'occurrence, dans certaines provinces, les grilles d'honoraires des architectes et des ingénieurs sont établies conjointement.

Les informations obtenues auprès des architectes hors Québec que nous avons pu contacter semblent clairement indiquer que dans la plupart des provinces du reste du Canada, les taux horaires des architectes sont calqués sur ceux des ingénieurs.

## 5.2- Comparaison pancanadienne des taux horaires et des salaires horaires

Selon une étude comparative des bureaux d'architectes canadiens parue en 2012 et initiée par le magazine Canadian Architect et l'IRAC, nous pouvons isoler les données sur les taux horaires facturés par les firmes d'architecture au Canada.

Le tableau ci-dessous donne le détail de ces taux pour trois (3) niveaux hiérarchiques généraux (à savoir, architectes associés, architectes seniors et techniciens). En l'occurrence, le tableau donne le nombre de répondants pour chaque niveau par province et permet de tirer des comparaisons intéressantes<sup>10</sup>.

TABLEAU 7

		Total	Total sans Qc	BC	AB/SK/MB	ON	QC	Atlantique	Différentiel moyen
Associés	Nombre répondants	89	78	25	14	38	11	1	
	Moyenne \$	135.3 \$	138.8 \$	150.9 \$	146.4 \$	129.2 \$	110.6 \$	95.0 \$	- 20 %
				-27 %	-24 %	-14 %	0 %	16 %	
Architectes Senior	Nombre répondants	140	110	30	22	56	30	2	
	Moyenne \$	87.2 \$	92.6 \$	100.6 \$	105.6 \$	83.0 \$	70.6 \$	96.0 \$	- 24 %
				-30 %	-33 %	-15 %	0 %	-26 %	
Techniciens	Nombre répondants	156	123	39	27	55	33	2	
	Moyenne \$	80.2 \$	84.1 \$	87.6 \$	89.9 \$	79.6 \$	67.3 \$	62.5 \$	- 20 %
				-23 %	-25 %	-15 %	0 %	8 %	

Les taux horaires effectifs au Québec sont dans l'ensemble inférieurs à ceux observés dans les autres provinces. Par exemple, pour le niveau des architectes senior, le taux horaire moyen total sans le Québec est de 92,60\$/h alors qu'il est de 70,60\$/h au Québec, ce qui signifie que le taux horaire au Québec est de 24 % inférieur au taux horaire observé dans les autres provinces canadiennes pour ce niveau hiérarchique.

**Dans l'ensemble, le tableau indique que les taux horaires des architectes au Québec sont d'environ 20 % inférieurs à ceux des autres provinces.**

<sup>10</sup> Source : Canadian Architectural Practice Benchmark Study, 2nd Edition, produced by Canadian Architect in co-operation with the Royal Architectural Institute of Canada. Données prises du Tableau 6-6-5 : Hourly Billing Rates by Region/Province, page 117.

## 5.2- Comparaison pancanadienne des taux horaires et des salaires horaires (suite)

« L'Association of Collegiate Schools of Architecture (ACSA) » a aussi produit des statistiques sur les salaires horaires des architectes.

Le tableau ci-dessous montre les statistiques sur les salaires horaires payés aux architectes, amassées par l'ACSA, pour huit provinces du Canada incluant le Québec (présentées dans l'axe ouest-est – seul le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard ne sont pas inclus)<sup>11</sup>.

TABLEAU 8

	CB	ALB	SASK	MAN	ONT	QC	NE	TN
Médiane (/hre)	33.65 \$	33.75 \$	31.95 \$	26.44 \$	32.80 \$	26.50 \$	24.96 \$	26.14 \$
90 % gagnent >	19.00 \$	20.03 \$	10.00 \$	17.75 \$	20.51 \$	18.00 \$	12.25 \$	19.87 \$
10 % gagnent >	43.27 \$	52.88 \$	72.14 \$	43.27 \$	55.54 \$	40.25 \$	43.70 \$	40.41 \$
Médiane (/hre) QC vs autres provinces	-21 %	-21 %	-17 %	0 %	-19 %	0 %	6 %	1 %

Le tableau présente la médiane des huit provinces et la différence relative de la médiane de la distribution québécoise des salaires horaires des architectes par rapport à la médiane de la distribution de chacune des huit provinces du tableau.

Ainsi, selon les statistiques de l'ACSA, le salaire horaire médian au Québec est de 26,50\$/h. Nous constatons que les deux provinces où les salaires horaires médians sont les plus élevés sont la Colombie-Britannique et l'Alberta.

**Le salaire horaire médian au Québec est de 21 % inférieur au salaire horaire médian de ces deux provinces, mais également de 19 % à celui de l'Ontario et de 17 % à celui de la Saskatchewan.**

En fonction de l'étude de 2012 de l'IRAC et du magazine Canadian Architect et de l'étude de l'ACSA, il existe, autant en termes de taux horaires que de salaires horaires, un écart moyen variant de 19 % à 24 % entre la rémunération des architectes au Québec comparativement au reste du Canada.

<sup>11</sup> Source : How much do Architects earn? Architect Wages in U.S. States and Canadian Provinces, produced by the Association of Collegiate Schools of Architecture (ACSA). Data from U.S. Department of Commerce Bureau of Economic Analysis data released in April 2014, with a reference year of 2012. Website : <http://acsa-arch.org/resources/data-resources/architect-wages-across-the-u-s-and-canada>.

## 6 Conclusions

Les principaux constats qui se dégagent de l'analyse de la situation des taux horaires des architectes pour des projets gouvernementaux des architectes au Québec sont les suivants :

- La structure du décret n'étant plus adaptée à la pratique actuelle de l'architecte, les taux horaires sont de plus en plus utilisés comme mode de rémunération des architectes, notamment pour payer des services supplémentaires ou pour négocier des forfaits.
- Les frais d'assurance-responsabilité ont connu une croissance plus rapide que celle de l'inflation entre 1984 et aujourd'hui. Entre 2002 et 2014, si l'inflation a progressé de 25 %, la croissance cumulative des primes d'assurance-responsabilité des firmes d'architectes ont augmenté de 100 %. Cette croissance rend compte d'une augmentation marquée de la complexité et des risques assumés par les architectes qui se répercutent sur les coûts d'opération.
- Les taux horaires actuels du décret des architectes sont sous-évalués de 30 % si on ajuste les taux de 1984 en fonction de l'inflation dans la construction de bâtiment institutionnel.
- Les taux horaires actuels du décret des architectes sont inférieurs de 19 % aux taux du décret de 1984 ajustés en fonction du taux d'augmentation salarial annuel octroyé aux employés de la fonction publique entre 1984 et 2014.

- Au sein de l'appareil gouvernemental, l'évaluation du poste d'architecte est supérieure à l'évaluation des postes d'ingénieur, d'avocat et de notaire. Par contre, la rémunération du poste d'architecte est moindre que celle du poste d'ingénieur.
- L'augmentation des taux horaires du décret pour les ingénieurs a été plus importante que celle des taux horaires des architectes, de l'ordre de 5 à 10 % en fonction des taux par niveau de compétences.
- L'ensemble des taux horaires du décret pour les architectes professionnels non-patrons est 30 % inférieur à l'ensemble des taux horaires du décret des ingénieurs.
- En comparant la rémunération des architectes au Québec avec leurs homologues dans les autres provinces canadiennes, nous constatons un déficit moyen variant de 19 % à 24 %.

GRAPHIQUE 4

## Illustration différentiel - Taux décret



## Recommandations

L'ensemble de ces analyses chiffrées démontrent l'importance de redresser la situation des taux horaires des architectes car leur sous-estimation amène une incitation à en abuser de la part des clients autant institutionnels que, ultimement, privés.

Les déficits cumulatifs observés pour les taux des architectes sont devenus un facteur d'affaiblissement de la profession dans le cadre des projets de construction et ils affectent la qualité de service prodiguée par les architectes. À terme, c'est la qualité de cadre bâti québécois qui est en danger, ainsi que l'expertise et la relève des firmes d'architectes.

Devant l'ensemble de ces constats, nous recommandons que :

- *Les taux horaires actuels soient augmentés au minimum de 30 %, correspondant au rééquilibrage en fonction de l'inflation dans le secteur de la construction de bâtiments institutionnels.*
- *Qu'un mécanisme annuel d'augmentation en fonction de critères d'inflation ou de progression soit mis en place pour éviter que la situation actuelle se reproduise.*

Nous sommes également d'avis qu'une structure avec davantage de paliers par niveau (diplômés, stagiaire, junior, intermédiaire, senior, spécialité) devrait être envisagée pour une plus grande flexibilité et que les taux correspondent à la pratique actuelle des firmes d'architecture.

L'augmentation de 30 % correspond à un ajustement pour corriger les effets de l'inflation, de la complexification de la profession, de la responsabilité accrue, de la reconnaissance de la profession d'architecte vis-à-vis des ingénieurs et de la compétitivité avec les autres provinces canadiennes.

Notre analyse est concluante et indique clairement que les taux horaires du décret actuel doivent faire l'objet d'une mise à niveau importante afin de maintenir un milieu sain et compétitif pour l'avenir de la profession d'architecte au Québec. Cette augmentation devrait permettre aux architectes de recevoir une rémunération correspondant à leur formation, à leur niveau de responsabilité et à la complexité de pratique actuelle.

Nos recherches et entrevues ont également démontré que les taux horaires ne sont qu'une partie de la problématique de rémunération posée par le décret. La structure actuelle du décret étant désuète, il conviendrait de revoir le décret dans son ensemble, en révisant notamment la rémunération à pourcentage. Il serait important de revoir :

- la liste des services de base et supplémentaires compris dans les mandats;
- les tranches de coûts de travaux dont les échelles ne correspondent plus à la réalité du marché;
- les catégories de bâtiments, les deux proposées aujourd'hui ne permettant pas assez de flexibilité;
- Les taux de pourcentage, afin qu'ils prennent en compte la réalité des firmes d'architecture en termes de responsabilité et d'investissement, mais aussi de contrôle et de surveillance des projets.

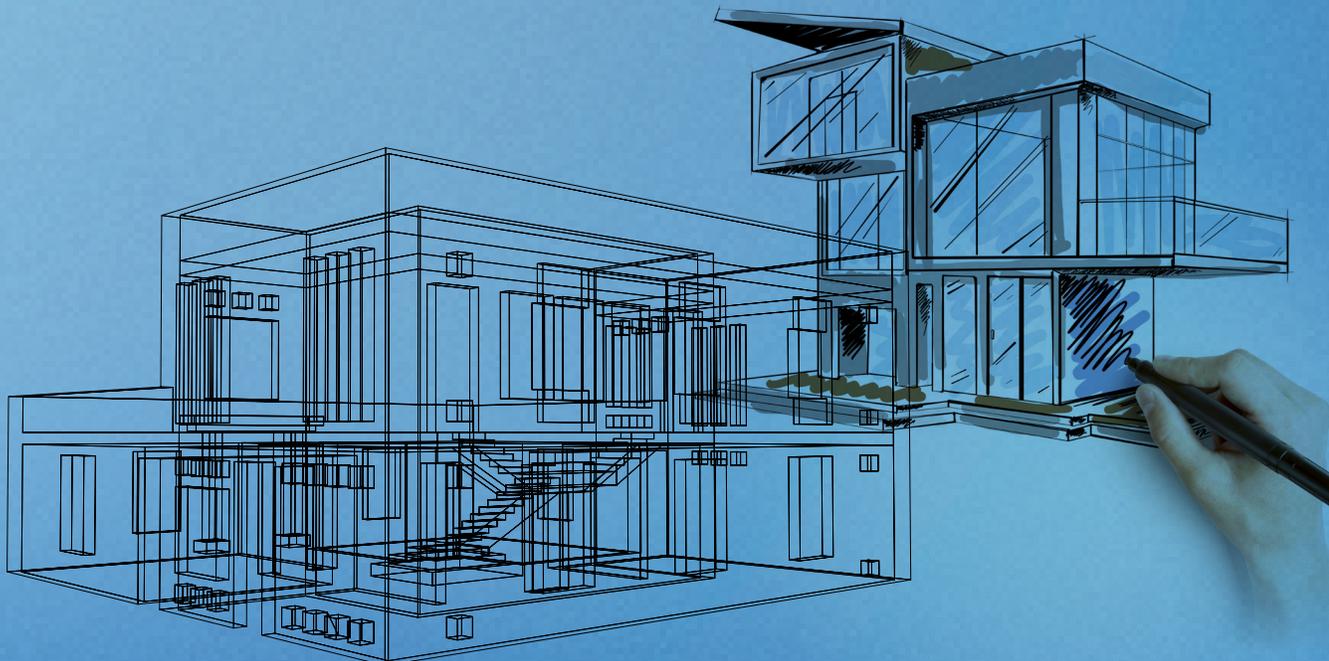
Nous sommes convaincus que ce rapport donnera des outils pertinents à l'AAPPQ pour évaluer de manière pertinente et cohérente les taux horaires du décret.



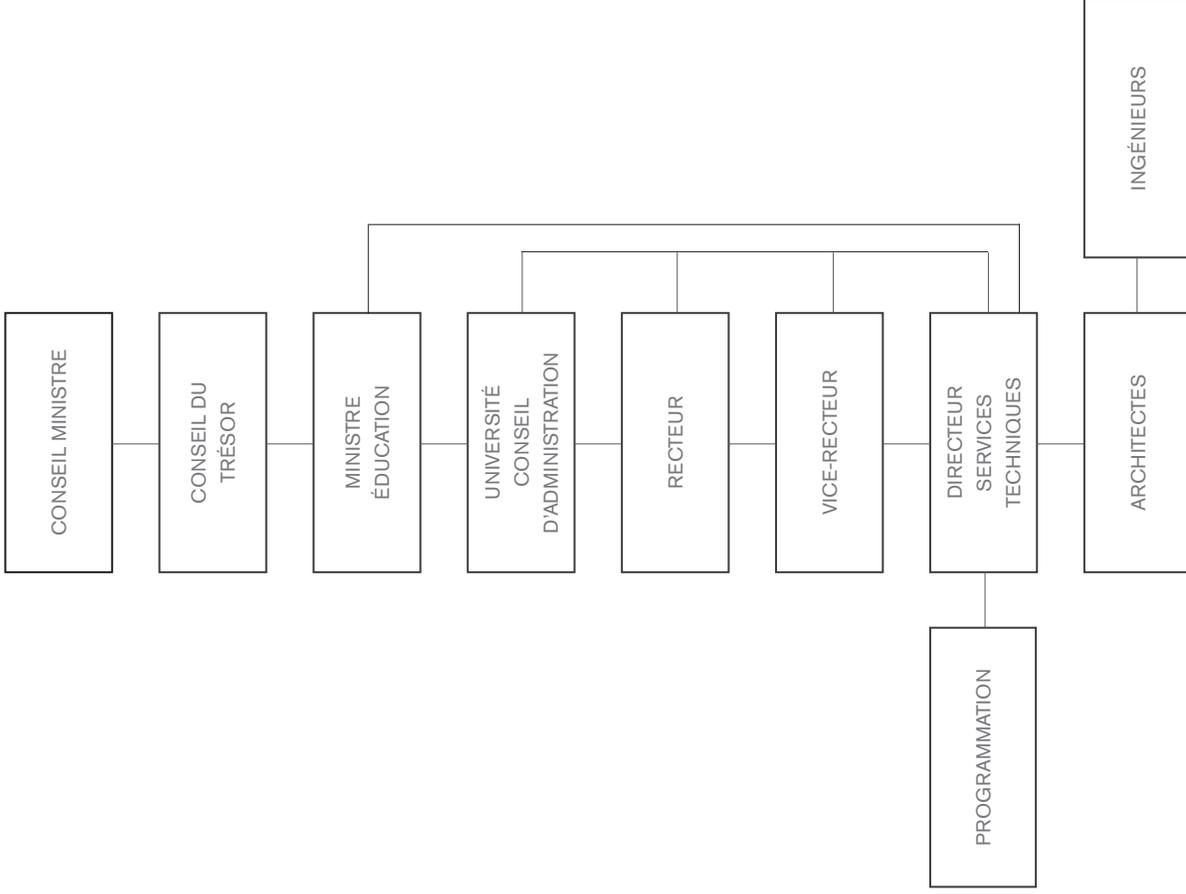
SFAP

Rémunération globale

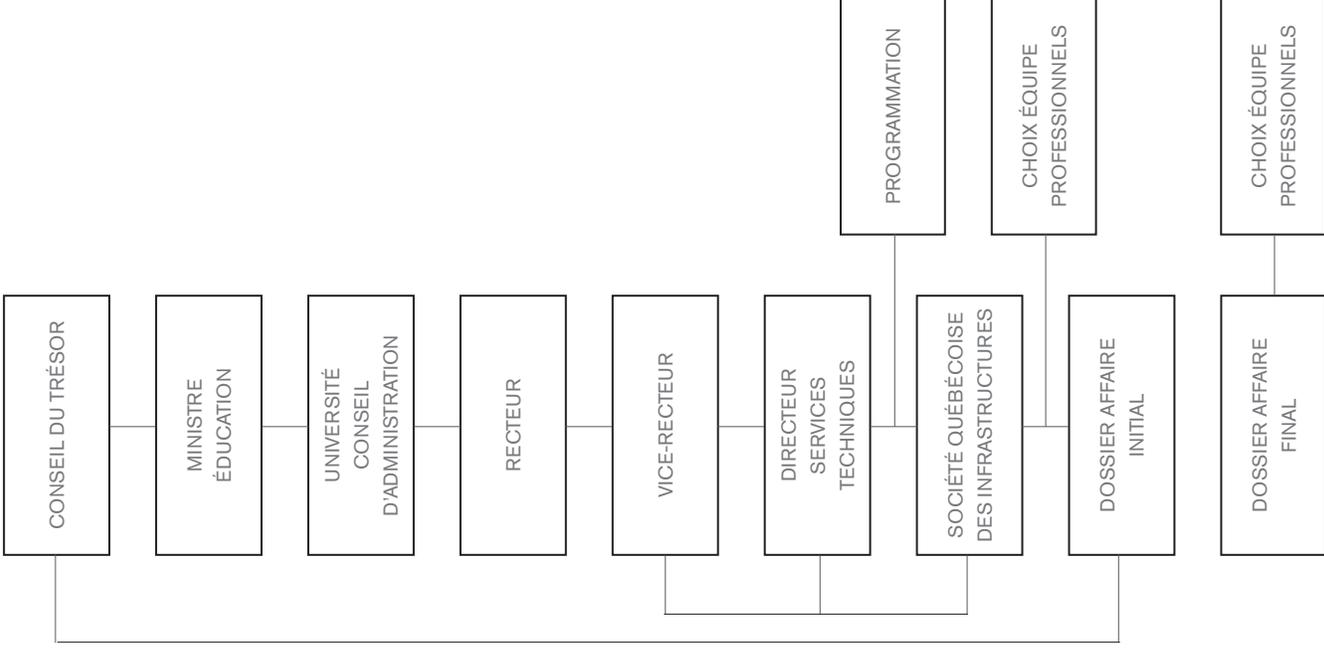
# Annexe 1



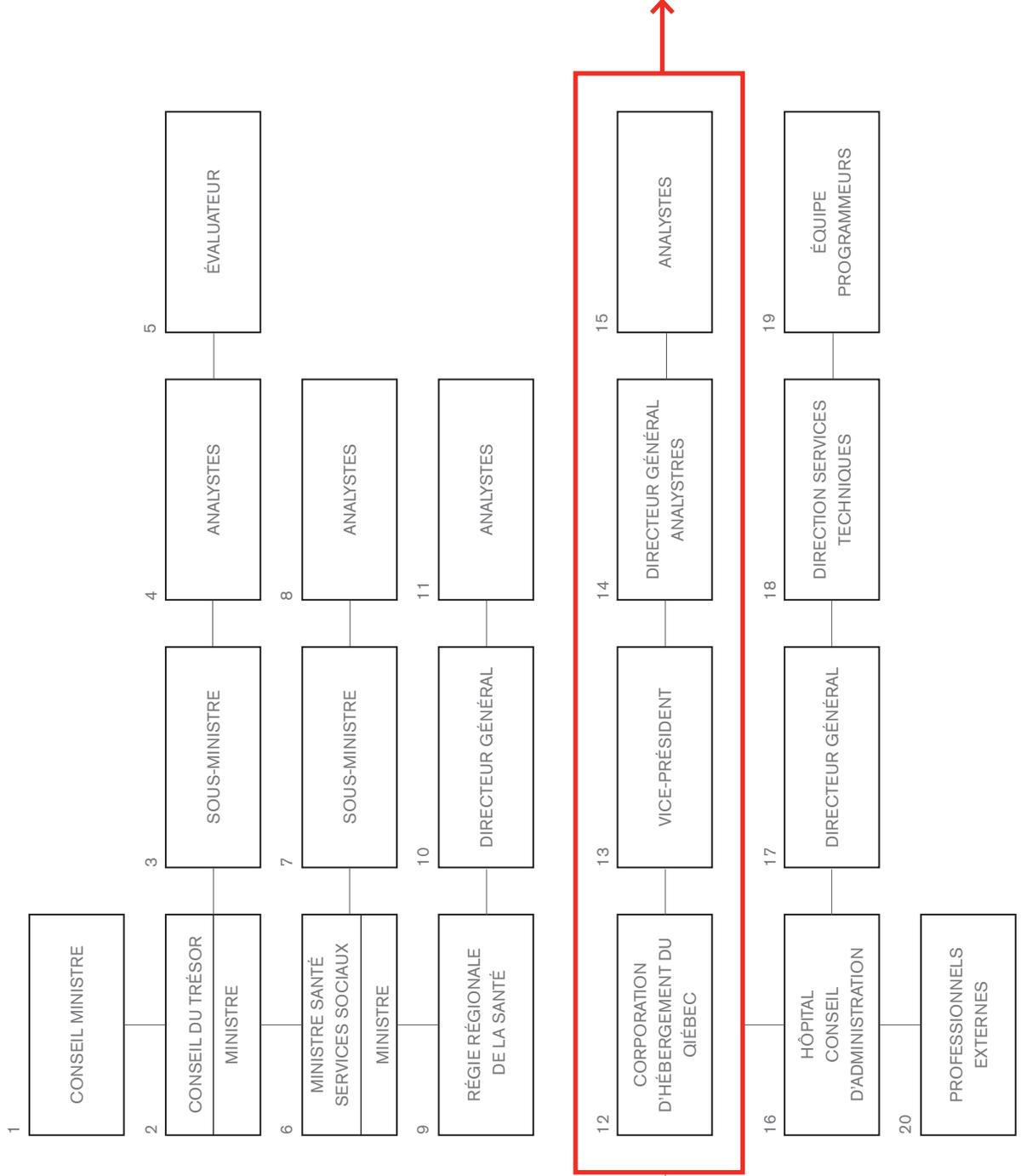
**MODÈLE UNIVERSITÉ  
1984 À 2012**



**MODÈLE UNIVERSITÉ  
2012 À AUJOURD'HUI**

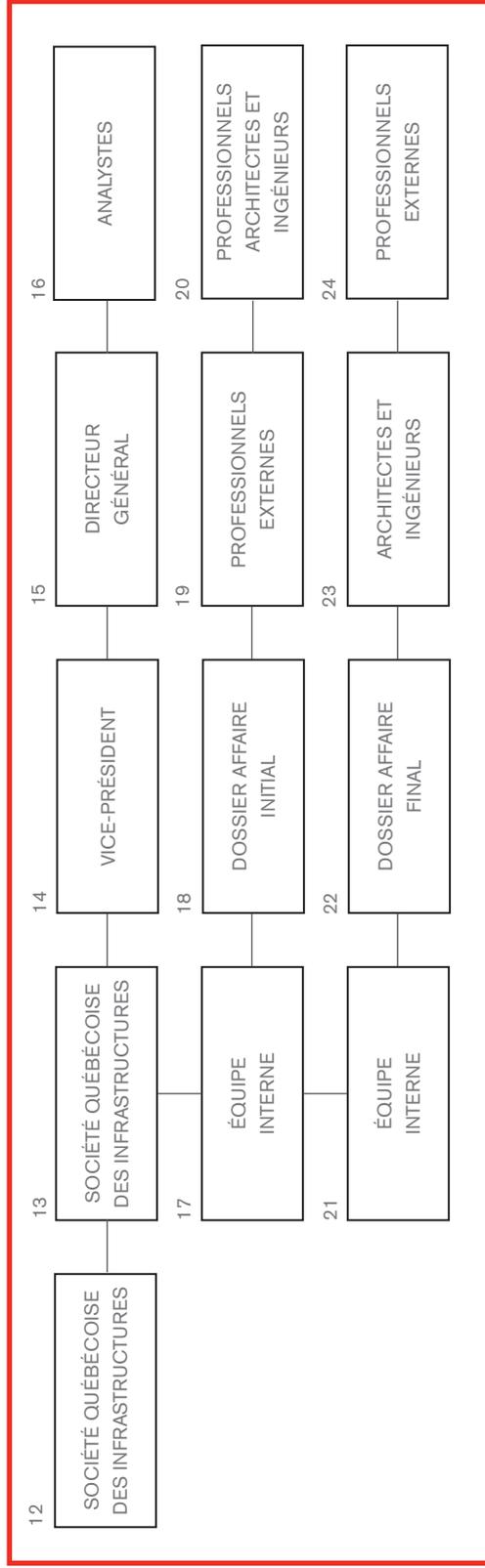


**MODÈLE SANTÉ**



**AVANT 2012**

→ **APRÈS 2012**

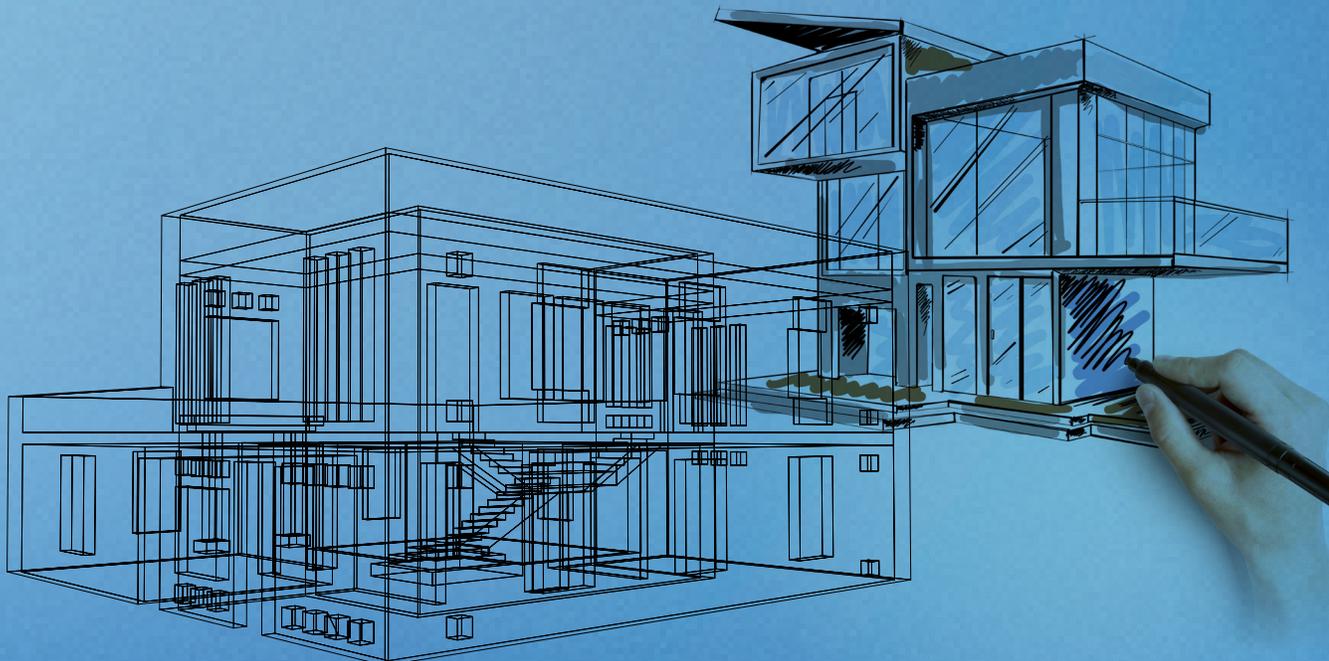




SFAP

Rémunération globale

# Annexe 2



## **ANNEXE 2 : INFORMATIONS DOCUMENTAIRES, RÉFÉRENCES ET SOURCES DISPONIBLES POUR LA COMPARAISON DE LA TARIFICATION DES ARCHITECTES AU QUÉBEC AVEC LES AUTRES PROVINCES CANADIENNES**

### **RÉFÉRENCES ET SOURCES DISPONIBLES DE L'IRAC :**

- Site web de l'IRAC : [www.raic.org](http://www.raic.org)
- Personne – contact : Chantal Charbonneau (613) 241-3600, poste 214, [ccharbonneau@RAIC.org](mailto:ccharbonneau@RAIC.org)
- “Un guide aidant à déterminer les honoraires appropriés pour les services d'un architecte”, L'IRAC (L'institut royal d'architecture du Canada, 2009).
- Guides et documents contractuels produits par l'IRAC, en autres ; Formule canadienne normalisée de contrat de services en architecture – documents six, sept, huit et neuf.
- CANADIAN ARCHITECTURAL PRACTICES BENCHMARK STUDY, 2<sup>nd</sup> edition.

Une étude comparative des bureaux d'architectes canadiens, qui est le fruit d'une entente spéciale entre les éditeurs du magazine « Canadian Architect » et de l'IRAC, a été publiée en 2012.

Les informations de l'étude en question ont été collectées au moyen d'un sondage en ligne (à la suite d'une invitation courriel envoyée à environ 5 500 architectes à travers le Canada) à l'automne 2011. L'élimination des questionnaires jugés non fiables ou incomplets a résulté en la constitution d'une base de données de 346 firmes avec des réponses crédibles.

Le but de cette étude comparative était de donner des informations sur les firmes individuelles qui leur permettent de comparer leurs pratiques et résultats avec des entreprises similaires à travers le Canada. Des informations ont été recueillies dans treize domaines clés dont les données démographiques, le bureau (taille, etc.), les ressources humaines et la formation, les avantages sociaux, les évaluations de rendement, les pratiques de facturation, la rémunération, la technologie de l'information, les activités de marketing, etc.

### **RÉFÉRENCES ET SOURCES DISPONIBLES DE L'ASSOCIATION OF COLLEGIATE SCHOOLS OF ARCHITECTURE :**

- Statistiques sur les taux de salaires  
<http://acsa-arch.org/resources/data-resources/architect-wages-across-the-u-s-and-canada>

### **SITE WEB DES ASSOCIATIONS PROVINCIALES DES ARCHITECTES DANS LE RESTE DU CANADA :**

Architectural Institute of British Columbia ; [www.aibc.ca](http://www.aibc.ca)  
Alberta Association of Architects ; [www.aaa.ab.ca](http://www.aaa.ab.ca)  
Saskatchewan Association of Architects ; [www.saskarchitects.com](http://www.saskarchitects.com)  
Manitoba Association of Architects ; [www.mbarchitects.org](http://www.mbarchitects.org)  
Ontario Association of Architects ; [www.oaa.on.ca](http://www.oaa.on.ca)  
L'Association des Architectes du Nouveau-Brunswick ; [www.aanb.org](http://www.aanb.org)  
Architects' Association of PEI ; [www.aapei.com](http://www.aapei.com), [director@aapei.com](mailto:director@aapei.com)  
Nova Scotia Association of Architects ; [www.nsaa.ns.ca](http://www.nsaa.ns.ca)  
Newfoundland & Labrador Association of Architects ; [www.newfoundlandarchitects.com](http://www.newfoundlandarchitects.com),  
[nlaa@newfoundlandarchitects.com](mailto:nlaa@newfoundlandarchitects.com)

**INFORMATIONS DOCUMENTAIRES, RÉFÉRENCES ET SOURCES DISPONIBLES DES PROVINCES CANADIENNES  
(EXCLUANT LE QUÉBEC) :**

- TABLEAU SOMMAIRE DE LA COMPARAISON DES TAUX HORAIRES DES ARCHITECTES À TRAVERS LE CANADA (SELON LES DONNÉES DISPONIBLES).
- *COLOMBIE-BRITANNIQUE* ;
  - Architects Act & AlbC bylaw 29.
  - Tariff of Fees for Architectural Services, Fourth Edition, Effective August 1, 2000, Revision #2 : March 2004, Revision #3 : February 2009, publié par AlbC – Architectural Institute of British. Section 3.0 Determining the Architect’s Compensation, point 3.4 Time Basis Fee, pages 20-21.
  - Bulletins 51, 54, 55, 56 & 90 (publié par AlbC – Architectural Institute of british Columbia)
- *ALBERTA* ;
  - Architects Act of Alberta
  - [www.consultingarchitects.ab.ca](http://www.consultingarchitects.ab.ca) - “Scope and Fees Reference”
  - Architectural and Engineering Suggested Fee and Scope of Services Reference (publié par CAA (“Consulting Architects of Alberta”) et CEA (“Consulting Engineers of Alberta”)) Consulting Engineers Rate Guideline 2014 ; [www.cea.ca](http://www.cea.ca)
- *SASKATCHEWAN* ;
  - Fee Schedules (publié par Saskatchewan Association Architects)
  - The Architects Act
  - ByLaws of The Saskatchewan Association of Architects
- *MANITOBA* ;
  - Judy Pestrak, Executive Director, Manitoba Association of Architects (reconnaissance du guide de l’IRAC)
- *ONTARIO* ;
  - A Client’s Guide to Engaging an Architect in Ontario (Ontario Association of Architects)
  - APPENDIX D – SUPPLEMENTARY SUBMISSION FORMS – PRICE DETAIL FORM
  - Contrats de diverses boîtes d’architectes

- *NOUVEAU-BRUNSWICK* ;
  - Loi relative à l'Association des Architectes du Nouveau-Brunswick
  - Association des Architectes du Nouveau-Brunswick – RÈGLEMENTS Administratifs Généraux
  - Association des Architectes du Nouveau-Brunswick – RÈGLEMENTS Administratifs Généraux; Annexe A – Barème des honoraires recommandés
  - Association des Architectes du Nouveau-Brunswick – RÈGLEMENTS Administratifs Généraux; Annexe B – Calcul des taux horaires recommandés
  - Association des Architectes du Nouveau-Brunswick – RÈGLEMENTS Administratifs Généraux; Annexe C – Séquence des services
  - Association des Architectes du Nouveau-Brunswick – RÈGLEMENTS Administratifs Généraux 16, 17 et 18
  
- *ILE DU PRINCE-ÉDOUARD* ;
  - Architect's Act of PEI
  - Casey McGannon, Executive Director, Architects' Association of PEI (reconnaissance du guide de l'IRAC)
  
- *NOUVELLE-ÉCOSSE* ;
  - Jeremy Martell, Membership Coordinator, Nova Scotia Association of Architects (reconnaissance du guide de l'IRAC)
  
- *TERRE-NEUVE* ;
  - Guidelines and Recommended Minimum Fees for Architectural and Engineering Projects (publié par les Conseils de l'Association des Architectes de TN (NAA) et l'Association professionnelle des Ingénieurs et Géoscientifiques (APEGN)
  - Memo de Glenn Barnes NLAA, Président de Newfoundland & Labrador Association of Architects, "NLAA Recommended Minimum Hourly Rates"

# COMPARAISON DES TAUX HORAIRES DES ARCHITECTES AU QUÉBEC AVEC CEUX DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (SELON LES DONNÉES DISPONIBLES)

QUÉBEC			
CLASSIFICATION	EXPÉRIENCE	TH FIXE	TH FIXE DE PATRON
<b>ARCHITECTES</b>			
- Senior principal	>= 15 ans	116.05 \$	150.85 \$
- Senior	10 à 14 ans	92.10 \$	119.70 \$
- Intermédiaire	5 à 9 ans	77.00 \$	110.10 \$
- Junior	3 à 4 ans	63.40 \$	82.40 \$
- Stagiaire	0 à 2 ans	55.15 \$	
<b>TECHNICIENS, DESSINATEURS</b>			
- Principal	>= 15 ans	86.85 \$	
- Senior	10 à 14 ans	65.15 \$	
- Intermédiaire	5 à 9 ans	55.75 \$	
- Junior	0 à 4 ans	47.90 \$	
<b>PERSONNEL AUXILIAIRE</b>		28.20 \$	

COLOMBIE-BRITANNIQUE	
CLASSIFICATION	TH FIXE
<b>ARCHITECTES</b>	
- Principal	210.00 \$
- Principal avec expertise spéciale	250.00 \$
- Principal arbitre/témoin expert	395.00 \$
-Staff	Salaire brut mensuel x 2,3 %

# COMPARAISON DES TAUX HORAIRES DES ARCHITECTES AU QUÉBEC AVEC CEUX DE L'ALBERTA (SELON LES DONNÉES DISPONIBLES)

QUÉBEC			
CLASSIFICATION	EXPÉRIENCE	TH FIXE	TH FIXE DE PATRON
<b>ARCHITECTES</b>			
- Senior principal	>= 15 ans	116.05 \$	150.85 \$
- Senior	10 à 14 ans	92.10 \$	119.70 \$
- Intermédiaire	5 à 9 ans	77.00 \$	110.10 \$
- Junior	3 à 4 ans	63.40 \$	82.40 \$
- Stagiaire	0 à 2 ans	55.15 \$	
<b>TECHNICIENS, DESSINATEURS</b>			
- Principal	>= 15 ans	86.85 \$	
- Senior	10 à 14 ans	65.15 \$	
- Intermédiaire	5 à 9 ans	55.75 \$	
- Junior	0 à 4 ans	47.90 \$	
<b>PERSONNEL AUXILIAIRE</b>		28.20 \$	

ALBERTA (INGÉNIEURS)	
CLASSIFICATION (expérience)	TH FIXE 2014
<b>INGÉNIEURS</b>	
- A- (Étudiant)	96.00 \$
- A (Stage)	125.00 \$
- B (ingénieur de projet adjoint)	144.00 \$
- C (ingénieur de projet)	168.00 \$
- D (ingénieur de surveillance/spécialiste)	203.00 \$
- E (ingénieur de gestion/spécialiste avancé)	242.00 \$
- F (ingénieur senior de gestion/spécialiste senior)	292.00 \$
- F+ (ingénieur senior de gestion/spécialiste senior)	345.00 \$
<b>TECHNICIENS</b>	
- T1	101.00 \$
- T2	111.00 \$
- T3	133.00 \$
- T4	149.00 \$
- T5	169.00 \$
- T6	191.00 \$
- T7	212.00 \$

# COMPARAISON DES TAUX HORAIRES DES ARCHITECTES AU QUÉBEC AVEC CEUX DE L'ONTARIO (SELON LES DONNÉES DISPONIBLES)

QUÉBEC			
CLASSIFICATION	EXPÉRIENCE	TH FIXE	TH FIXE DE PATRON
<b>ARCHITECTES</b>			
- Senior principal	>= 15 ans	116.05 \$	150.85 \$
- Senior	10 à 14 ans	92.10 \$	119.70 \$
- Intermédiaire	5 à 9 ans	77.00 \$	110.10 \$
- Junior	3 à 4 ans	63.40 \$	82.40 \$
- Stagiaire	0 à 2 ans	55.15 \$	
<b>TECHNICIENS, DESSINATEURS</b>			
- Principal	>= 15 ans	86.85 \$	
- Senior	10 à 14 ans	65.15 \$	
- Intermédiaire	5 à 9 ans	55.75 \$	
- Junior	0 à 4 ans	47.90 \$	
<b>PERSONNEL AUXILIAIRE</b>		28.20 \$	

ONTARIO	
CLASSIFICATION (expérience)	TH FIXE 2014
<b>ARCHITECTES</b>	
- Principal	224.40 \$
- Senior Associate	173.40 \$
- Senior Architectural	142.80 \$
- Intermediate	127.50 \$
- Clerical Staff	56.10 \$

# COMPARAISON DES TAUX HORAIRES DES ARCHITECTES AU QUÉBEC AVEC CEUX DU NOUVEAU-BRUNSWICK (SELON LES DONNÉES DISPONIBLES)

QUÉBEC			
CLASSIFICATION	EXPÉRIENCE	TH FIXE	TH FIXE DE PATRON
<b>ARCHITECTES</b>			
- Senior principal	>= 15 ans	116.05 \$	150.85 \$
- Senior	10 à 14 ans	92.10 \$	119.70 \$
- Intermédiaire	5 à 9 ans	77.00 \$	110.10 \$
- Junior	3 à 4 ans	63.40 \$	82.40 \$
- Stagiaire	0 à 2 ans	55.15 \$	
<b>TECHNICIENS, DESSINATEURS</b>			
- Principal	>= 15 ans	86.85 \$	
- Senior	10 à 14 ans	65.15 \$	
- Intermédiaire	5 à 9 ans	55.75 \$	
- Junior	0 à 4 ans	47.90 \$	
<b>PERSONNEL AUXILIAIRE</b>		28.20 \$	

NOUVEAU-BRUNSWICK	
CLASSIFICATION (expérience)	TH FIXE
<b>ARCHITECTES</b>	
-Témoin expert	TH principal + 1/2
- Principal	285.00 \$
- Senior 1 (25+)	285.00 \$
- Senior 2 (16-24)	195.00 \$
-Intermédiaire (8-15)	145.00 \$
- Junior (0-7)	105.00 \$
- Stagiaire	85.00 \$
- Étudiant	52.00 \$
<b>TECHNICIENS</b>	
- Chef d'équipe	156.00 \$
- Senior 1 (25+)	156.00 \$
- Senior 2 (11-24)	127.00 \$
- Intermédiaire (6-10)	98.00 \$
- Junior (0-5)	70.00 \$
<b>PERSONNEL AUXILIAIRE/ADMIN.</b>	50.00 \$

# COMPARAISON DES TAUX HORAIRES DES ARCHITECTES AU QUÉBEC AVEC CEUX DE TERRE-NEUVE (SELON LES DONNÉES DISPONIBLES)

QUÉBEC			
CLASSIFICATION	EXPÉRIENCE	TH FIXE	TH FIXE DE PATRON
<b>ARCHITECTES</b>			
- Senior principal	>= 15 ans	116.05 \$	150.85 \$
- Senior	10 à 14 ans	92.10 \$	119.70 \$
- Intermédiaire	5 à 9 ans	77.00 \$	110.10 \$
- Junior	3 à 4 ans	63.40 \$	82.40 \$
- Stagiaire	0 à 2 ans	55.15 \$	
<b>TECHNICIENS, DESSINATEURS</b>			
- Principal	>= 15 ans	86.85 \$	
- Senior	10 à 14 ans	65.15 \$	
- Intermédiaire	5 à 9 ans	55.75 \$	
- Junior	0 à 4 ans	47.90 \$	
<b>PERSONNEL AUXILIAIRE</b>		28.20 \$	

TERRE-NEUVE	
CLASSIFICATION (expérience)	TH FIXE
<b>ARCHITECTES</b>	
- (10 +)	190.00 \$
- Autres	160.00 \$
- Spécialiste	négocié
- Témoin expert	2 x TH



# SFAP

Rémunération globale

665 Riverside, St-Lambert  
Québec, J4P 1B7

Téléphone : 450.466.0055

Télécopieur : 450.466.0057

[www.sfap.qc.ca](http://www.sfap.qc.ca)